



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 JANVIER 2025**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

**L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

**Étaient représentés** : Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Mickaël LE BOUQUIN

**Étaient excusés** : /

Date de convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 3 janvier 2025.

Monsieur François GAUTIER est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 – approbation

1. Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
2. Personnel communal : modification du poste adjoint technique à 28.5/35<sup>ème</sup>
3. Personnel communal : modification du poste adjoint technique à 18/35<sup>ème</sup>
4. Tarifs communaux
5. Convention de mise à disposition du garage A allée des jardins avec l'APE
6. Convention de mise à disposition du garage B allée des jardins avec l'association de chasse
7. Entretien écologique saison 2025
8. Projet chaussée à voie centrale banalisée rue du stade
9. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Divers.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour** : Personnel communal : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

## **Délibération n° 01-01-2025 : Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux.

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde;

Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence sous réserve des nécessités de service, au titre de l'année civile pour les autorisations non accordées de droit.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...). Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont dans un délai de 2 jours avant la date de l'absence lorsque celle-ci est prévisible, à son chef de service ou à l'autorité territoriale. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 2 jours après le départ de l'agent.

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés

annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Il convient de préciser que les journées d'autorisations d'absence :

- Sont non fractionnables sauf mention contraire dans le tableau ;
- Comprennent le jour de l'évènement ;
- Sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement ;
- Sont des jours ouvrables,
- Sont non cumulables la même année pour le mariage et le PACS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE à compter du 15/01/2025, de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Collectivité
<b>Mariage - PACS</b>	
Mariage de l'agent	5 jours
PACS de l'agent	4 jours
Mariage et PACS d'un enfant	2 jours
<b>Décès</b>	
D'un enfant (accordée de droit) De + de 25 ans De - de 25 ans (ou personnes âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente)	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours
D'un conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
Autre ascendant ou descendant : D'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent D'un petit enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
<b>Naissances</b>	
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours
<b>Maladie avec hospitalisation</b>	
D'un conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours (fractionnables en ½ j)
D'un enfant à charge	3 jours (fractionnables en ½ j)
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	2 jours (fractionnables en ½ j)
<b>Handicap</b>	
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours

Autres	
Maternité PMA (Procréation Médicalement assistée)	2 jours (fractionnables)
Examens et concours de l'administration publique	Jour de l'épreuve Dans la limite d'un concours par an
Rentrée scolaire	1 heure à récupérer (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> )
Autorisation d'absence pour garde d'enfants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour des enfants âgés de 16 ans au plus</li> <li>- Autorisation accordée par année civile</li> <li>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité</li> <li>- Les jours non utilisés ne peuvent être reportés sur l'année suivante</li> </ul>	2 jours par an et par enfant (fractionnables en ½ j) pour un agent à temps complet limité à 6 jours

**Délibération n° 01-02-2025 : Personnel communal : modification du poste d'adjoint technique à 28.5/35ème**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;  
Vu la délibération n°06-06-2021 du 30 juin 2021 créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 26/35ème ;  
Vu la délibération n°09-14-2023 du 5 octobre 2023 portant de 26 heures à 28 heures 30 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2023 ;  
Considérant que compte-tenu la nature des fonctions exercées et pour assurer la continuité du service, il convient d'ouvrir le poste aux contractuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ne prévoyait pas la possibilité de recourir aux contractuels.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8 2° du CGFP précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°09-10-2018 du 6 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (W.LE Rouzès)

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint technique à 28.5/35ème aux contractuels.

**Délibération n° 01-03-2025 : Personnel communal : modification du poste adjoint technique à 18/35ème**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;  
Vu la délibération n°06-10-2018 en date du 5 juillet 2018 créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 11.75/35ème ;  
Vu la délibération n°07-04-2020 en date du 10 juillet 2020 portant le poste d'adjoint technique de 11.75 heures à 12.5 heures hebdomadaires ;  
Vu la délibération n°06-06-2021 en date du 30 juin 2021 portant le poste d'adjoint technique de 12.5 heures à 18 heures hebdomadaires ;  
Considérant que compte-tenu la nature des fonctions exercées et pour assurer la continuité du service, il convient d'ouvrir le poste aux contractuels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ne prévoyait pas la possibilité de recourir aux contractuels.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°09-10-20118 du 6 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (W.Le Rouzès)

DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint technique à 18/35ème aux contractuels.

**Délibération n° 01-04-2025 : Tarifs communaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux comme suit à compter du 15 janvier 2025 :

## CIMETIERE

Concession en bordure d'allée 30 ans	100 € le m <sup>2</sup>
Concession à l'intérieur d'un carré 30 ans	80 € le m <sup>2</sup>
Columbarium concession de 15 ans	400 €
Columbarium concession de 30 ans	700 €
Jardin du souvenir (plaque)	50 €
Cavurne concession de 15 ans	400 €
Cavurne concession de 30 ans	700 €

## LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS Louis de la Forest

Pour les habitants d'Irodouër	6,50 € l'heure
Pour les personnes extérieures	11 € l'heure
Pour les clubs extérieures	25 € l'heure

## LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS Goulvent

Pour les clubs extérieures	
Salle Sud	20 € l'heure

## LOCATION SALLE DU LAVOIR

Pour les habitants d'Irodouër et personnes extérieures	5 € l'heure
--	-------------

## BARRIERES

Location de barrières	5 € l'unité (caution 100 € par barrière)
-----------------------	--

## DROITS DE PLACE

Taxis	100 €
Commerçant occasionnel	10 €
Commerçant semestriel	120 €
Commerçant annuel	200 €

## PHOTOCOPIES

	Particuliers	Associations
Noir et blanc A4	0,20 €	Gratuit jusqu'à 500 copies / an
Noir et blanc A3	0,30 €	Gratuit jusqu'à 500 copies / an
Couleur A4	0,70 €	0,20 €
Couleur A3	1,00 €	0,30 €

## Délibération n° 01-05-2025 : Convention de mise à disposition du garage A allée des jardins avec l'Association des Parents d'Elèves

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le besoin de mettre en place une convention indiquant droits et obligations avec l'association de la commune occupant de manière permanente le garage A allée des jardins ;  
Considérant le besoin de se mettre en conformité avec la législation ;  
Considérant que cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
DECIDE de donner son accord pour la création d'une convention liant la commune avec l'association des parents d'élèves occupant le garage A allée des jardins,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association concernée ou tout document s'afférent à cette affaire.

**Délibération n° 01-06-2025 : Convention de mise à disposition du garage B allée des jardins avec l'association de chasse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le besoin de mettre en place une convention indiquant droits et obligations avec l'association de la commune occupant de manière permanente le garage B allée des jardins ;  
Considérant le besoin de se mettre en conformité avec la législation ;  
Considérant que cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
DECIDE de donner son accord pour la création d'une convention liant la commune avec l'association de chasse occupant le garage B allée des jardins,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association concernée ou tout document s'afférent à cette affaire.

**Délibération n° 01-07-2025 : Entretien écologique**

La commission éco-responsabilité souhaite renouveler l'opération éco-pâturage sur 3 sites avec la ferme de Milgoulle. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la durée du service. Pour une année, le coût s'élèverait à 6 500 € TTC, pour deux années 11 695.20 € TTC, pour trois années 15 599.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 4 abstentions (M.Caresmel, F.Texier, L.Delahaye, B.Dassé) et 3 contre (W.Le Rouzès, F.Gautier, C.Alix)  
RENOUVELLE l'opération éco-pâturage,  
DECIDE de retenir le devis pour trois années (2025, 2026, 2027) de La Ferme de Milgoulle pour l'entretien écologique par pâturage pour 15 599.99 € TTC,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

**Délibération n° 01-08-2025 : Projet chaussée à voie centrale banalisée rue du stade**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) de réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée rue du stade.  
Le bureau d'études ATEC OUEST a estimé le montant des travaux à 6 580.00 € HT pour la réalisation de cet aménagement. Il est proposé au Conseil municipal de faire des demandes de devis auprès d'entreprises.  
Une subvention dans le cadre des amendes de police peut être sollicitée pour l'aménagement de la rue du stade.  
Considérant que ce projet permet de sécuriser les abords de la rue du stade pour les cyclistes. Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, du Conseil Régional de Bretagne, des fonds européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité  
 DECIDE de demander des devis auprès d'entreprises,  
 SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police,  
 SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, du Conseil  
 Régional de Bretagne, des fonds européens.

**Délibération n° 01-09-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

**Devis signés :**

Société	Objet	Montant
YESSS ELECTRIQUE	Luminaire	62.56 € TTC
SOFIBAC	Vêtements service technique	461.45 € TTC
La Source Loire	Produits guêpes	312.86 € TTC
ATIS Location	Nacelles	1 645.20 € TTC
Isabelle Treguer	Bulletin municipal	2 390.00 € HT

**Virement de crédits n° 3 – budget commune :**

Décision de virement de crédits	
26/12/2024	<p>Afin de régulariser les prévisions d'investissement, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</p> <p>Compte 1641 / Emprunts en euros : - 250.00 €</p> <p>Compte 165 / Dépôts et cautionnements : 250.00 €</p> <p>Compte 203 / Frais études, recherche et développement et frais d'insertion / opération 157 : 299.00 €</p> <p>Compte 2183 / Frais études, recherche et développement et frais d'insertion / opération 181 : - 299.00 €</p> <p>Compte 2183 / Matériel informatique / opération 141 : 930.00 €</p> <p>Compte 2184 / Matériel de bureau et mobilier / opération 141 : - 930.00 €</p>

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Délibération n° 01-10-2025 : Personnel communal : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence d'un fonctionnaire à la bibliothèque municipale à temps non complet à raison de 30/35ème hebdomadaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au sein d'une bibliothèque municipale. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (W.Le Rouzès) DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème hebdomadaire), relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire à la bibliothèque pour une période de 5 mois à compter du 10 janvier 2025.

#### **Délibération n° 01-11-2025 : Divers**

##### **Informations :**

Prochaine réunion de Conseil : le 6 mars 2025.

Fin de la réunion : 21 h 37.

Les élections du Conseil municipal des jeunes auront lieu le 24 janvier 2025.

Les réunions de la commission finances ont débuté courant janvier.

Au mois de février, un bilan sera fait avec les professionnels de la maison de santé.

Les travaux au pôle du lavoir ont commencé. Le panneau du terrain de basket 3X3 est installé.

Le nuit de la lecture au Presbytère est prévu le 24 janvier 2025.

Les travaux au niveau des vestiaires de football ont débuté.

La prochaine commission bâtiments et voirie est prévue le 28 janvier à 20 heures.

Le secrétaire de séance,  
François GAUTIER.



Le Maire,  
Mickaël LE BOUQUIN.

